

RE I PENSER LES POLITIQUES CULTURELLES

La créativité au cœur du développement



CÉRÉMONIE DE LANCEMENT DU **RAPPORT MONDIAL 2018**

DOSSIER DE PRESSE

JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017.

Siège de l'UNESCO. Salle II

15h00-18h00



Un rapport conçu pour faire le suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)

L'ÉCONOMIE CRÉATIVE

L'économie créative rassemble des industries culturelles et créatives qui génèrent chaque année 2 250 milliards d'USD de revenus et dont les exportations représentent plus de 250 milliards d'USD.

Selon les plus récentes prévisions, ces secteurs représenteront environ 10% du PIB mondial dans les années à venir.

Les industries culturelles et créatives fournissent actuellement près de 30 millions d'emplois à travers le monde et font travailler plus de personnes âgées de 15 à 29 ans que tout autre secteur. Près de la moitié des personnes exerçant dans les industries culturelles et créatives sont des femmes, ce qui offre de nouvelles opportunités pour réduire les inégalités homme-femme.

Les industries culturelles et créatives sont devenues d'importants moteurs pour l'économie et le commerce tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Ces industries génèrent des revenus, des emplois et des exportations.

Les technologies numériques ont radicalement changé les industries culturelles et créatives. Le secteur public risque d'être dépassé s'il est incapable de relever les défis de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique : la montée en puissance et la concentration des grandes plateformes mondiales, la rémunération inéquitable des artistes ou le monopole de l'intelligence artificielle.

LA CONVENTION DE 2005 ET SES QUATRE OBJECTIFS

La Convention de 2005 est entrée en vigueur en 2007 et a été ratifiée par 146 Etats, dont l'Union européenne. Ce niveau de ratification témoigne de sa pertinence à une époque de profonds changements pour les politiques culturelles qui soutiennent l'émergence d'industries culturelles et créatives dynamiques dans le monde.

La Convention fournit une feuille de route pour l'avenir. Elle appelle les gouvernements et les acteurs de la société civile à collaborer pour atteindre quatre objectifs :

- **Soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture** pour mettre en œuvre des politiques et des mesures fondées sur des processus informatifs, transparents et participatifs;
- **Parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture** grâce à des mesures de traitement préférentiel pour les pays du Sud;
- **Inclure la culture dans les cadres de développement durable**, y compris les programmes d'aide au développement international et les plans de développement nationaux;
- **Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales** en tant que condition préalable à la création et à la diffusion d'expressions culturelles diverses en soutenant l'égalité des genres et la liberté artistique.

RE | PENSER LES POLITIQUES CULTURELLES

La créativité au cœur du développement



Le rôle de l'UNESCO est de soutenir les Parties à la Convention de 2005 et les acteurs de la société civile pour concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi des politiques et mesures qui favorisent la diversité des expressions culturelles. Le Secrétariat de l'UNESCO est chargé de: définir et mettre en œuvre un programme d'action pour les Parties à la Convention de 2005; conduire des actions de recherche et d'analyse; apporter des financements aux gouvernements et aux ONG par l'intermédiaire du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC); organiser des missions sur le terrain pour fournir une assistance technique à tous les pays; et mener des activités de sensibilisation afin d'aider chacun à faire valoir ses droits en vertu de la Convention.

LE RAPPORT MONDIAL

Le rapport mondial 2018, « **Re|Penser les politiques culturelles : La créativité au cœur du développement** » est le deuxième rapport d'une série lancé en 2015 avec le soutien du gouvernement de la Suède.

La série de rapports mondiaux est fondée sur l'analyse des rapports périodiques soumis par les Parties à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) tous les quatre ans. Ces rapports fournissent des informations qualitatives et quantitatives sur les politiques et les mesures prises par les gouvernements pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles aux niveaux national et international. Les rapports périodiques sont élaborés d'une manière participative, impliquant à la fois les autorités publiques et les organisations de la société civile.

Cette deuxième édition a été conçue pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). Elle montre comment la Convention de 2005 aide à repenser les politiques culturelles à travers le monde, avec des recommandations aux décideurs politiques afin de relever les défis auxquels sont confrontées les industries culturelles et créatives. Elle sert également à montrer comment ce processus contribue à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030.

STRUCTURE DU RAPPORT MONDIAL

Le rapport comprend 10 chapitres liés aux quatre objectifs de la Convention et traite de domaines politiques émergents, tels que: environnement numérique, médias de service public, traitement préférentiel, égalité des genres et liberté artistique.

Introduction

La créativité au cœur du développement

Danielle Cliche et Yudhishthir Raj Isar

OBJECTIF 1

Chapitre 1 *Vers une gouvernance culturelle plus collaborative*

Jordi Balta

Chapitre 2 *Élargir le champ des possibles : contenus culturels et médias de service public*

Christine M. Merkel

RE I PENSER LES POLITIQUES CULTURELLES

La créativité au cœur du développement



Chapitre 3 *Les politiques culturelles à l'ère des plateformes numériques*

Octavio Kulesz

Chapitre 4 *Impliquer la société civile dans la gouvernance de la culture*

Andrew Firmin

OBJECTIF 2

Chapitre 5 *Sortir des paradoxes de la mobilité*

Khadija El Bennaoui

Chapitre 6 *Déséquilibres persistants dans la circulation des biens et services culturels*

Lydia Deloumeaux

Chapitre 7 *La Convention dans les autres enceintes internationales : un engagement crucial*

Véronique Guèvremont

OBJECTIF 3

Chapitre 8 *Intégrer la culture dans le développement durable*

Avril Joffe

OBJECTIF 4

Chapitre 9 *Égalité des genres : la grande absente*

Ammu Joseph

Chapitre 10 *Promouvoir la liberté d'imaginer et de créer*

Sara Whyatt

MESSAGE CLÉS DU RAPPORT

1. CULTURE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le rôle de la créativité dans le développement durable a été reconnu par le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Et pourtant, la part de l'aide au développement consacrée à la culture est aujourd'hui la plus faible depuis plus de 10 ans. Le paradoxe est que, au niveau des pays, la culture est de plus en plus intégrée dans les plans et stratégies de développement nationaux, et ce, pour la première fois et principalement par les pays du Sud. Il y a également eu une augmentation des investissements fait par les villes dans les industries culturelles pour le développement.

2. LES EXPRESSIONS CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE

Pour la première fois, les revenus numériques représentent 50% du marché de la musique enregistrée, soit une hausse d'environ 18% par rapport à l'année dernière en raison d'une forte augmentation de

la part des revenus du streaming. Alors que l'internet transforme la chaîne de valeur culturelle en une plateforme de réseau, le commerce électronique continue de défier les politiques culturelles et commerciales qui visent à promouvoir la diversité des expressions culturelles. Afin de concevoir de meilleures politiques et de négocier des accords de commerce équitable, il est essentiel d'améliorer la collecte de données sur les revenus issus du numérique et sur la façon dont ils sont répartis entre les plateformes et les créateurs. La relation entre les grandes plateformes, le *Big Data*, l'intelligence artificielle et la diversité des expressions culturelles doit être étroitement évaluée afin de s'assurer que les futures créations artistiques ne finissent pas par être détenues par quelques grandes plateformes.

3. LIBERTÉ ARTISTIQUE

Les attaques contre les artistes ont augmenté à l'échelle mondiale au cours des dernières années, y compris dans l'environnement numérique où la surveillance et le *trolling* sur internet constituent une nouvelle menace pour la liberté artistique. D'autre part, on constate une prise de conscience accrue de ces menaces, associée à un plus grand nombre d'initiatives pour soutenir les droits sociaux et économiques des artistes, en particulier en Afrique. Bien que des mesures soient prises pour abroger les lois sur la diffamation qui ont un effet positif sur la liberté d'expression des artistes, d'autres lois traitant du terrorisme et de la sécurité de l'État ont été utilisées pour réprimer les expressions artistiques.

4. L'ÉGALITÉ DES GENRES DANS LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES

Alors que les femmes représentent la moitié des personnes travaillant dans les industries culturelles et créatives, il existe un écart persistant entre les hommes et les femmes, à travers le monde, en termes d'inégalité de rémunération, d'accès au financement et de prix pour leurs œuvres créatives. De plus, les femmes restent minoritaires aux postes décisionnels.

5. MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

Les restrictions à la mobilité posent de grands défis aux artistes et ceux travaillant dans les industries culturelles et créatives, en particulier dans les pays du Sud. Les artistes et les professionnels de la culture doivent voyager pour créer, trouver de nouveaux publics, avoir accès à des résidences ou développer de nouveaux réseaux. Les restrictions à la mobilité, notamment les difficultés d'obtention de visas, empêchent les artistes des pays du Sud de participer à des biennales d'art ou aux festivals de films, même lorsqu'ils sont invités pour promouvoir leurs œuvres ou pour recevoir un prix.

6. GOUVERNANCE DE LA CULTURE

La Convention a inspiré et légitimé la formulation de politiques culturelles et leur adaptation à des circonstances et besoins changeants. Les Parties ont réalisé des progrès considérables dans la mise en œuvre de politiques et mesures sur l'ensemble de la chaîne de valeur, notamment en encourageant la création numérique, en soutenant l'entrepreneuriat créatif, en accélérant la modernisation des secteurs culturels, en promouvant la distribution et en modernisant les législations sur le droit d'auteur. La gouvernance participative et l'élaboration de politiques multipartites ont progressé, notamment dans certains pays en développement, en particulier dans l'économie créative et l'éducation culturelle. La société civile ne participe cependant pas de manière systématique à l'élaboration des politiques. L'objectif de la Convention visant à une participation pleine et entière de la société civile aux processus de prise de décision politique n'est pas rempli comme il devrait l'être.

Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir des processus politiques ouverts, transparents et participatifs.

7. ÉCHANGES ET INVESTISSEMENTS DANS LES BIENS ET SERVICES CULTURELS

La Convention de 2005 est sans équivalent dans le droit international, car elle reconnaît formellement que si les activités, biens et services culturels ont une valeur économique importante, ils sont aussi porteurs d'identité, de sens et de valeurs. En reconnaissant la nature spécifique des activités, biens et services culturels, la Convention permet qu'ils ne soient pas soumis aux règles commerciales générales. Les Parties peuvent légitimement invoquer la Convention pour adopter des politiques et des mesures nationales qui seraient autrement considérées comme des « distorsions de marché ». Au moins 8 accords bilatéraux et régionaux de libre échange conclus entre 2015 et 2017 ont introduit des clauses d'exemption culturelle ou des listes d'engagements pour promouvoir les objectifs et principes de la Convention. Bien que la négociation d'accords de partenariat mégarégionaux laisse peu de place à la promotion des objectifs et principes de la Convention de 2005, certaines Parties au Partenariat TransPacifique (TPP) ont réussi à introduire des réserves culturelles importantes pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

QUELQUES CHIFFRES

- Entre 2005 et 2015, le nombre moyen de nouveaux films produits chaque année et diffusés dans les pays développés a progressé de 19 %, alors qu'il est resté relativement stable dans les pays en développement. Pendant cette même période la part moyenne des revenus générés par les films nationaux est passée de 14 % à 18 % dans les pays développés et a augmenté encore davantage dans les pays en développement, de 10 % à 25 %.
- Entre 2005 et 2014, la part représentée par les pays en développement (hors Chine et Inde) dans les exportations mondiales de biens culturels est passée de 15 % à 26,5 %. La part des Pays les moins avancés (PMA) n'a toutefois pas progressé. En 2005, comme en 2014, ils représentaient seulement 0,5 % des exportations mondiales de biens culturels.
- Le nombre moyen de pays accessibles sans visa pour les détenteurs de passeports de pays du Sud était de 64 en 2010, 70 en 2015 et 75 en 2017, soit environ deux fois moins que pour les détenteurs de passeports de pays du Nord.
- En 2005, le montant de l'Aide publique au développement (APD) dédiée à la culture était de 465,9 millions d'USD. En 2010 il est passé à 354,3 millions d'USD et a continué à baisser pour atteindre son plus bas niveau en 2015 (257 millions d'USD). Cela représente une baisse globale de 45 % en 10 ans.
- Si en 2005 la part des femmes exerçant une profession culturelle était estimée à 44,5 %, seulement 24 % des ministres de la Culture dans le monde étaient des femmes. Ce chiffre est passé à 36 % en 2015 avant de retomber légèrement en 2017, à 37 %.
- 430 atteintes à la liberté artistique ont été répertoriées en 2016. Cela représente une hausse importante comparé aux 340 cas rapportés en 2015, plus de quatre fois les 90 cas rapportés en 2014.

La voie à suivre: Un nombre croissant d'organisations internationales, gouvernementales et de la société civile s'emploient désormais à collecter davantage de données qualitatives sur l'économie créative. La collecte de données et d'informations rassemblées dans le Rapport mondial 2018 de

RE | PENSER LES POLITIQUES CULTURELLES

La créativité au cœur du développement



L'UNESCO «Re-penser les politiques culturelles» a été rendue possible grâce aux rapports périodiques quadriennaux soumis par les Parties à la Convention de 2005 et d'autres sources. L'UNESCO distingue en particulier les données recueillies par des partenaires clés tels que l'Institut de statistique de l'UNESCO, la CISAC, l'OCDE, UN Comtrade, BOP Consulting, CIVICUS, Freemuse, etc. Afin de concevoir de meilleures politiques pour la promotion de la diversité des expressions culturelles, le rapport recommande que davantage de données soient collectées à l'avenir, en particulier dans les domaines suivants: échange de biens et services culturels, femmes dans la culture, revenus des artistes dans l'environnement numérique, violations de la liberté artistique, mobilité des artistes, plans de développement nationaux, Aide publique au développement pour la culture

Page web du Rapport mondial: <https://fr.unesco.org/creativity/global-report-2018>

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

- *Chiffres et données* : Richard Naylor, Director, Research, BOP Consulting, richard@bop.co.uk
- *Presse*: Roni Amelan, UNESCO R.Amelan@unesco.org
- *Equipe Rapport mondial*: Anthony Krause, UNESCO, A.Krause@unesco.org